



## DÉLIBÉRATION ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Président propose aux membres du Comité d'admettre en non-valeurs une série de titres, impossibles à recouvrer par le Comptable du Syndicat après usage de l'ensemble des procédures prévues :

Numéro titre	Exercice	Montant	Numéro titre	Exercice	Montant
1262	2013	6,78	2731	2016	0,02
1741	2015	0,01	464	2016	3,00
2063	2015	0,02	2241	2016	1,11
1937	2016	0,09	85	2017	0,1
1960	2016	0,02	2205	2016	670,2
2242	2016	0,01			
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>6,93</b>	<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>674,43</b>
<b>TOTAL DES ADMISSIONS EN NON VALEUR :</b>				<b>681,36 €</b>	

Le Président précise que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6541 (pertes sur créances irrécouvrables admises en non-valeur.)

Après en avoir délibéré, les membres du Comité décident d'admettre en non-valeurs les titres présentés par le Président pour un montant total de 681,36€.

Les opérations de vote se sont déroulées de la manière suivante :

Nombre de membres en exercice ..... 142  
 Nombre de délégués présents ..... 85  
 Nombre de pouvoirs ..... 6

Pour : 82      Contre : 0      Blanc : 1      Nul : 0

Certifié exécutoire par Monsieur Bernard VEISSIERE, Président, compte tenu de la transmission en préfecture le 12/12/2017 et de la publication le 12/12/2017.

Fait à Cournon d'Auvergne, le 9 décembre 2017

Pour copie conforme

Le Président du SIEG

  
Bernard VEISSIERE

